RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B08686DB-136A-42DF-95D5-2CCF624CE381

X Adli
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
19 rue Saint James 33000 Bordeaux
RCS Bordeaux 837 856 020

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le quinze juillet,

Monsieur Adli Takkal Bataille, né le [redacted] à [redacted] agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social en application de l'article 3 des statuts ;

2. Modification corrélative des statuts de la Société ;

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

* * *
*

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social en application de l'article 3 des statuts)

L'Associé Unique décide, en application de l'article 3 des statuts de la Société, de transférer le siège social du 19 rue Saint James 33000 Bordeaux au 49 Cours Pasteur 33000 Bordeaux, à effet à la date des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Article 3 - SIEGE SOCIAL*

Le siège social de la Société est établi au : 49 Cours Pasteur 33000 Bordeaux.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par décision du président de la Société, sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique ou les associés. Lors d'un transfert décidé par le président de la Société, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Docusign Envelope ID: B08686DB-136A-42DF-95D5-2CCF624CE381

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *
*

Par Docusign, le 15 juillet 2025.

Adli Takkal-Bataille

Monsieur Adli Takkal Bataille
Associé Unique